

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 mars 2008

CP 08/03-09

**AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE RD 89
DEVOLUTION DU MARCHE**

Dans le cadre du programme d'entretien des routes départementales, une consultation, selon la procédure adaptée, a été lancée auprès des entreprises de travaux publics en vue de conclure un marché concernant la route départementale RD 89.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 11 février 2008 a examiné les offres déposées dans les formes et délais requis. Les prix proposés sont joints au présent rapport.

La Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui propose la meilleure offre en fonction des critères d'attribution pondérés : prix des prestations 90 % et délai d'exécution 10 %.

RD 89 - PR 12+477 à 17+729 - Reprofilement de chaussée – SAINT-MICHEL -
BARDIGUES

Montant : 186 954.00 €HT
Délai d'exécution : 8 semaines
Attributaire : MALET (82)

En conséquence, je vous demande de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 11 février 2008,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département :
- le marché d'aménagement de la RD 89 avec l'entreprise et pour le montant suivants :

RD 89 - PR 12+477 à 17+729 - Reprofilement de chaussée – SAINT-MICHEL - BARDIGUES

- . Montant : 186 954.00 €HT,
- . Délai d'exécution : 8 semaines,
- . Attributaire : MALET (82) ;

- toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance éventuels.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,